

Communauté de communes Loire, Nièvre et Bertranges

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Du jeudi 30 mars 2017 à 18h30 à Varennes-lès-Narcy

Etaient présents : Danielle AUDUGE, Elisabeth BARBEAU, Serge BULIN, Olivier CADIOT, Jean-Pierre CHATEAU, Marc FAUCHE, René FAUST, Jean-Louis FITY, Raphaël HAGHEBAERT, Jacques LEGRAIN, Robert MAUJONNET, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Constantin RODRIGUEZ, Henri VALES, Annie VAILLANT.

Etait absent excusé : Gérard VOISINE

M. le Président lit l'ordre du jour :

1. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité - année 2017
2. Information sur la sortie du classement ZRR
3. Préparation du conseil communautaire du 6 avril 2017
 - Subventions versées (Office de tourisme, Centres sociaux)
 - Fiscalité
 - Budget 2017

1. Demande de subvention au titre du contrat de ruralité – année 2017

M. le Président indique que le Comité Interministériel aux Ruralités (CIR) du 20 mai 2016 a décidé de la mise en place des contrats de ruralité pour accompagner le développement des territoires ruraux. Ces contrats doivent permettre de fédérer l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs pour accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Le contrat de ruralité est un document intégrateur de toutes les mesures et dispositifs en faveur des territoires ruraux. Il formalise les engagements pluriannuels des signataires pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires : accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs-centre, attractivité du territoire, mobilités, transition écologique, cohésion sociale.

Ce contrat est notamment financé par le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), qui comporte dès 2017, une part spécifiquement dédiée aux contrats de ruralité, part cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le contrat de ruralité est porté soit par un PETR, soit par un EPCI. Il doit s'articuler dans une logique de projet de territoire.

Les premiers contrats de ruralité couvrent la période 2017-2020 pour être en phase avec les mandats électifs. Ils seront ensuite conclus pour une période de 6 ans. Les contrats de ruralité devront nécessairement être signés avant le 30 juin 2017.

La détermination des opérations à inscrire dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020, doit donc être une priorité de travail pour notre communauté de communes. Néanmoins, au titre de l'année 2017, il nous est vivement recommandé de présenter nos projets avant fin mars.

M. le Président informe les membres du bureau que beaucoup de dossiers ont été déposés au titre de la DETR 2017. Le taux de subvention maximum a donc été ramené à 40% avec des montages comprenant à la fois de la DETR, du FNADT et des fonds « contrat de ruralité ». Il précise que M. Chateau et lui-même se sont fait entendre pour que le projet de requalification de la ZA à La Charité obtienne 20% de DETR en 2017 et 20% en 2018. Il indique que le projet concernant le pôle consacré à l'emploi, la formation et le numérique n'a pas été retenu.

Il est donc proposé de présenter au titre de l'année 2017 une demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité pour :

- L'acquisition d'un bâtiment pour créer une antenne de la maison de santé charitoise à Prémery, cette opération entrant dans le volet 6 des contrats de ruralité « accès aux services publics et marchands et aux soins ». Cette opération a fait l'objet d'une demande de DETR, mais celle-ci ne sera pas financée au titre de la DETR.

Montant de l'opération : 130 000 € HT

Montant de subvention Contrat de ruralité sollicité : 52 000 €

- La requalification et viabilisation d'un site industriel occupé par trois unités de production sur la zone d'activités des Bertranges à La Charité sur Loire, cette opération entrant dans le volet 2 des contrats de ruralité « attractivité économique du territoire ». M. le Président précise que cette demande fait suite à la visite du préfet sur place qui a souhaité que l'Etat accompagne la requalification de ce site.

Montant de l'opération : 150 000 € HT

Montant de subvention Contrat de ruralité sollicité : 30 000 €

DÉLIBÉRATION :

Vu l'intérêt d'inscrire les actions de la communauté de communes dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020 pour obtenir des subventions importantes de la part des l'Etat ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **Accepte d'élaborer un contrat de ruralité qui couvrira la période de 2017 à 2020.**

Article 2 : **Dit que la validation du contrat de ruralité sera confiée au conseil communautaire avant fin juin 2017.**

Article 3 : Autorise M. le Président à inscrire au contrat de ruralité au titre de l'année 2017 les deux opérations énoncées et solliciter les subventions afférentes.

Article 4 : Charge M. le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

2. Information sur la sortie du classement ZRR

M. le Président informe les membres du bureau que le nouveau classement des zones de revitalisation rurale, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017, nous est défavorable dans la mesure où le territoire de la CCLNB sort du classement ZRR.

Vous trouverez ci-joint une note du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

M. le Président évoque les conséquences négatives, notamment dans la politique en faveur de l'installation de médecins. Il précise également que le FCTVA sur la construction de maisons de santé n'est récupéré que pour les zones en ZRR. Nous espérons donc pouvoir toucher l'intégralité du FCTVA dans la mesure où l'opération de construction de notre maison de santé a débuté en décembre 2016. M. le Président indique également que ce déclassement entraîne des conséquences négatives pour nos entreprises (perte d'exonération de charges).

M. PLISSON souligne que cela représente un surcoût de l'ordre de 20 000 € de charges (URSSAF) par an pour une maison de retraite par exemple.

M. le Président propose qu'un courrier soit adressé au préfet pour l'alerter des conséquences négatives induites. M. FAUST approuve et souligne qu'il faut écrire tout de suite.

M. LEGRAIN ajoute qu'il faut demander que le canton de La Charité reste en ZRR. M. le Président répond qu'on ne peut pas couper le nouvel EPCI.

A l'unanimité, les membres du bureau demandent qu'un courrier soit adressé au préfet pour dénoncer ce déclassement et alerter sur les conséquences négatives pour le territoire.

3. Préparation du conseil communautaire du 6 avril 2017

- **Subventions versées**

Le vote des subventions versées aux associations (offices de tourisme, centres sociaux) doit nécessairement être inscrit à l'ordre du jour du conseil d'avril, à la fois car il s'agit du conseil du vote du budget mais aussi et surtout car les associations ont besoin de connaître le niveau de notre soutien financier pour l'année.

Au vu des demandes reçues, et considérant qu'il n'a pas toujours été possible de réunir la commission concernée, il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement 2017 suivantes :

- Office de tourisme de Prémery : 3 922 €, soit le montant demandé.
- Office de tourisme du pays charitois : 170 000 €, soit le montant demandé.

M. le Président indique que l'office de tourisme de Prémery bénéficie du personnel de la communauté de communes mis à disposition, ainsi que le paiement de charges et prestations en direct par la collectivité. M. LEGRAIN précise que la demande de 3 922 € résulte d'un montant de cotisation par habitant.

M. le Président informe que l'assemblée générale de l'OT du pays charitois se tiendra mercredi 5 avril à 17h30 à Champvoux. Le travail de mise en place du nouvel office de tourisme sera repris à la sortie de l'été pour une opérationnalité au 1^{er} janvier 2018.

Subvention pour les centres sociaux :

- Centre social intercommunal de Guérigny : 135 000 €, montant équivalent à celui de l'année précédente.
- Centre social intercommunal de Prémery : 97 000 €, montant équivalent à celui de l'année précédente.

M. le Président précise que le vote de la subvention du 3^{ème} centre social se fera après sa création (AG constitutive prévue le 16 mai 2017), soit lors du conseil communautaire du 18 mai.

- Fiscalité

M. le Président informe les membres du bureau que la notification des bases a été reçue ce jour (30/03). Les bases prévisionnelles 2017 sont revues à la baisse, pour la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises, en raison du travail de réévaluation des propriétés effectué par les services fiscaux.

M. le Président précise que les services de la DDFIP ont calculé les taux moyens pondérés des 3 entités préexistantes, ainsi que le produit fiscal de référence, c'est-à-dire le produit fiscal N-1.

A partir de ce produit fiscal de référence (1 991 595 €) et ces taux de référence, nous devons nous prononcer pour couvrir notre besoin budgétaire de l'ordre de 2 300 000 €.

	INTERCOMMUNALITE 2016			INTERCOMMUNALITE 2017 taux moyen pondérés à pdt fiscal constant				INTERCOMMUNALITE 2017 taux cibles pour 2 300 000 €			
	Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Δ taux	Bases	Taux	Produits	Δ taux
CCPC	13 850 423	2,95%	408 587	13 680 905	4,49%	614 273	52%	13 680 905	5,16%	706 414	75%
CCBN	6 248 122	5,38%	336 149	6 191 616	4,49%	278 004	-17%	6 191 616	5,16%	319 704	-4%
CCNF	5 129 048	6,83%	350 314	5 072 542	4,49%	227 757	-34%	5 072 542	5,16%	261 921	-24%
Poiseux	302 937	18,02%	54 589	302 937	4,49%	13 602	-75%	302 937	5,16%	15 642	-71%
Total	25 530 530		1 149 640	25 248 000		1 133 635		25 248 000		1 303 680	
CCPC	10 542 627	2,15%	226 666	10 733 998	3,19%	342 415	48%	10 733 998	3,67%	393 777	71%
CCBN	4 230 974	4,45%	188 278	4 294 764	3,19%	137 003	-28%	4 294 764	3,67%	157 553	-18%
CCNF	3 807 961	4,62%	175 928	3 871 751	3,19%	123 509	-31%	3 871 751	3,67%	142 035	-21%
Poiseux	225 487	3,93%	8 862	225 487	3,19%	7 193	-19%	225 487	3,67%	8 275	-7%
Total	18 807 049		599 734	19 126 000		610 119		19 126 000		701 641	
CCPC	546 023	4,94%	26 974	548 539	8,52%	46 736	72%	548 539	9,80%	53 746	98%
CCBN	173 500	10,44%	18 113	174 129	8,52%	14 836	-18%	174 129	9,80%	17 061	-6%
CCNF	712 127	10,18%	72 495	715 272	8,52%	60 941	-16%	715 272	9,80%	70 082	-4%
Poiseux	64 060	15,35%	9 833	64 060	8,52%	5 458	-44%	64 060	9,80%	6 277	-36%
Total	1 495 710		127 415	1 502 000		127 970		1 502 000		147 166	
CCPC	2 023 045	3,03%	61 298	1 950 612	4,08%	79 585	35%	1 950 612	4,69%	91 523	55%
CCBN	547 325	5,30%	29 008	538 271	4,08%	21 961	-23%	538 271	4,69%	25 256	-11%
CCNF	451 041	7,31%	32 971	441 987	4,08%	18 033	-44%	441 987	4,69%	20 738	-36%
Poiseux	7 130	10,18%	726	7 130	4,08%	291	-60%	7 130	4,69%	335	-54%
Total	3 028 541		124 003	2 938 000		119 870		2 938 000		137 851	

2 000 792

Produit fiscal de référence

1 991 595

2 290 338

Coefficient d'augmentation de taux = produit attendu / produit fiscal de référence
Soit 2 300 000 / 1 991 595 = **1,15**

M. le Président précise que les taux proposés sont les taux « cibles » vers lesquels nous devons tendre dans le cadre d'un lissage de la fiscalité. Cela ne veut pas dire que ce sont ces taux qui s'appliqueront sur tout le territoire en 2017.

Les tableaux de simulation de lissage de la fiscalité sur 3 ou 5 ans sont distribués, ainsi que des exemples concrets sur des feuilles d'impôts de contribuables locaux.

M. PASQUET fait remarquer qu'on augmente le produit fiscal de 15%.

M. LEGRAIN répond que La Charité payait la majorité des charges pour tout le territoire. Il souligne que Prémery n'aurait pas accepté cela.

M. HAGHEBAERT souligne qu'ils ont connu cette situation il y a 15 ans. La pilule du transfert de fiscalité a été avalée.

M. le Président constate un différentiel très important sur la fiscalité non bâtie. Pourquoi les agriculteurs de Prémery paieraient deux fois plus cher que ceux du pays charitois ?

M. LEGRAIN répond que le taux est plus important car il y a beaucoup moins de fiscalité professionnelle.

M. CADIOT indique que pour 80 hectares de propriété, cela représente une hausse de 200 € environ. Il ajoute que le taux de foncier non bâti de la commune de Chaulgnes est à 77%.

M. le Président répond que c'est sur le taux communal qu'il faut envisager une réduction.

M. LEGRAIN souligne que nous arrivons tous à des handicaps, tantôt une fiscalité faible, tantôt une dette importante. Il indique que concernant la DCE, il continuera de la verser à l'intercommunalité, alors que sa collègue conseillère départementale la versera aux communes de l'ex pays charitois, soit environ 110 000 €.

Mme VAILLANT affirme que dans les petites communes, c'est la DCE qui permet d'investir.

M. LEGRAIN indique qu'il a fait le choix il y a quelques années de tout verser à l'intercommunalité.

M. le Président souligne que l'impact de la hausse de la part départementale en 2016 a été bien plus important que cela, et a engendré beaucoup plus de mécontentements que la hausse intercommunale de 2015.

M. RODRIGUEZ note que le problème est que toutes ces hausses sont cumulatives.

M. PASQUET souligne que cela pénalise l'attractivité du territoire. M. LEGRAIN répond que la fiscalité n'est qu'une partie mais pas la totalité de l'attractivité. M. PLISSON indique que son fils a acheté une maison à La Guerche sur l'Aubois en raison de la faible fiscalité. Mme VAILLANT note que les personnes demandent le montant de la taxe d'habitation et taxe foncière lorsqu'ils veulent acheter.

M. CADIOT souligne qu'il y a des effets négatifs sur les dotations quand on baisse trop les impôts communaux.

M. le Président affirme qu'il ne suffit pas de faire le constat de la hausse des impôts, il faut agir en faisant des efforts de rationalisation de nos dépenses. Il indique que nous avons déjà commencé cette démarche avec la renégociation du marché des photocopieurs.

M. CHATEAU évoque la question du personnel. M. le Président répond que nous ne pouvons pas nous séparer de personnel.

M. LEGRAIN affirme que le poids de la dette est très important et que l'harmonisation doit s'opérer à tous les niveaux.

Revenant à la question du temps de lissage de la fiscalité, M. le Président affirme qu'il faut faire un choix :

Avantages d'un temps court :

- Le mandat s'arrête dans 3 ans et il est compliqué de laisser ce dossier à nos successeurs.
- La montée en puissance des compétences, notamment dès 2018, (GEMAPI, voirie, centre social sur année complète) plaide pour un temps court de lissage.
- Plus on allonge et plus ce sont les habitants de Prémery et Guérigny qui paient pour les charitois.

Avantage d'un temps long :

- Cela permet une progressivité plus grande de l'intégration fiscale pour l'ex pays charitois.

Vote des membres du bureau :

Lissage sur 3 ans : 13 voix

Lissage sur 5 ans : 2 voix

Abstention : 1 voix

- **Budget 2017**

Une note de présentation détaillée du projet de budget est distribuée en séance. L'équilibre global du budget principal (section de fonctionnement) est le suivant :

DEPENSES		BP 2017
011	Charges à caractère général	655 712
012	Charges de personnel	1 439 780
65	Autres charges de gestion courante	1 767 241
66	Charges financières	94 700
67	Charges exceptionnelles	19 100
014	Atténuation de produits	380 284
		4 356 817
+	Dotation aux amortissements	55 000
+	Virement à la section d'investissement	657 524
		5 069 341
RECETTES		BP 2017
70	Produits des services	820 391
73	Impôts et taxes	2 704 570
74	Dotations et participations	1 009 468
75	Autres produits de gestion courante	55 796
77	Produits exceptionnels	38 612
013	Atténuation de charges	18 250
002	Excédent de fonctionnement reporté	372 008
		5 019 095
+	Amortissements des subv°	50 246
		5 069 341

M. RODRIGUEZ demande quelle sera la répartition du FPIC.

M. le Président répond que pour le montant nous n'avons pas le montant, mais il est proposé de conserver la répartition proposée par les services de l'Etat.

M. PASQUET observe que si on regarde le budget de l'année sans reprise des résultats antérieurs, le niveau d'autofinancement est nul.

M. le Président répond que cet argument n'est que partiellement recevable car cela ne se passe jamais comme cela. Dans les collectivités comme les nôtres, on a toujours un résultat positif. On ne réalise pas tout ce qui est prévu. En outre, on est prudent quand on monte le budget en maximisant les dépenses et minimisant les recettes.

M. LEGRAIN indique que nous avons l'année 2017 pour voir jusqu'où on va dans l'exécution du budget et qu'il faudra aller plus loin dans la recherche de financements.

M. le Président souligne que dès cette année, on fait très attention aux dépenses de fonctionnement pour maximiser l'autofinancement.

M. PASQUET souligne qu'en masse nous collectons néanmoins 300 000 € de plus.

Concernant les investissements, M. le Président indique que la présentation par secteur est à prendre avec précaution puisqu'il y a des effets de temporalité. Par exemple, cette année le

montant consacré à la santé est très important proportionnellement. Il note que pour la voirie, comme indiqué précédemment il s'agit d'une demi-année. Très peu d'investissements sont programmés concernant le tourisme car 2017 sera avant tout une année d'étude et de définition du schéma de développement touristique. Enfin, pour ce qui est de la ZA de La Charité sur Loire, l'arbitrage proposé est de scinder en 3 phases cette opération en raison notamment du taux de DETR en-dessous des prévisions.

La vue globale par chapitre de la section d'investissement est la suivante :

DEPENSES		BP 2017	<i>dont RAR:</i>
001	Solde d'investissement reporté	318 598	
2	Dépenses d'équipement	4 103 860	2 092 961
16	Remboursement capital des emprunts	628 250	
		5 050 708	
+	Amortissements des subv°	50 246	
		5 100 954	
RECETTES		BP 2017	<i>dont RAR:</i>
001	Solde d'investissement reporté	-	
10	Dotations, fonds divers et réserves	633 141	
1068	Excédent de fonct. Capitalisés	500 610	
13	Subventions d'investissement	1 830 957	935 950
16	Emprunt	1 423 723	1 035 000
		4 388 430	
+	Dotation aux amortissements	55 000	
+	Virement de la sect° de fonctionnement	657 524	
		5 100 954	

Une présentation des budgets annexes est faite aux membres du bureau.

Pour le budget annexe OM, la question de la TEOM est abordée. Comme pour les 4 taxes additionnelles, il convient de voter un taux « cible », établi à 9,90%. Il s'agit du taux nécessaire à l'obtention d'un produit fiscal de 1 807 000 €.

M. le Président propose, comme pour les autres taxes, d'opérer un lissage progressif sur 3 ans, même si l'écart des taux initiaux est moins important. En outre, le rapprochement des deux services engendrera certainement des économies.

Mme VAILLANT indique que des économies pourraient être faites sur les loyers, et se demande pourquoi on laisse Audrey toute seule dans les bureaux à Guérigny.

M. LEGRAIN répond que l'équipe du bassin versant doit rejoindre Audrey prochainement. Nous sommes dans l'attente d'une opérationnalité au niveau informatique.

Fin de séance à 20h20.